

Procès-Verbal de la Séance du 14 Décembre 2022

Secrétaire de séance : DIDELOT Léa
Heure de début : 20h30

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022 : à l'unanimité des personnes présentes

Présents :

Mmes : GORNET Agathe, SKRZYNSKI DIDELOT Léa,
MM : BALAUD Frédéric, CHATELAIN Jean-Pierre, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Patrick,
DUVOID Frédéric, LACOUR Jean-Pierre, LEBON Joffrey

Absents excusés : THIEBAUT-GAUDE Carole, CREUSOT Valérie

Invités : Mme JEANDAT Charlotte

QUORUM : 9 présents + 0 pouvoirs = 9 votants

L'ordre du jour sera le suivant :

- * Délibération de la modification statutaire de la CCVCSO : Modification de l'adresse du siège de la CCVCSO
- * Délibération de la décision modificative 2022 n°3
- * Délibération de la mise en place d'astreintes en période de neige/verglas
- * Délibération de la création et suppression de poste pour avancement de grade filière administrative
- * Délibération de la création et suppression de poste pour avancement de grade filière technique
- * Délibération du contrat de projet FODEX et du Fonds forestier Territorial
- * Délibération d'un avenant au bail de location- gérance pour le Restaurant
- * Questions diverses

1- Délibération de la modification statutaire de la CCVCSO : Modification de l'adresse du siège de la CCVCSO

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération N° CCVCSO/122/2022 : **MODIFICATION STATUTAIRE** : Modification de l'adresse du siège de la CCVCSO à savoir :

« Le Président expose aux membres présents de l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest » suite au déménagement de ses services administratifs doit procéder à une modification de l'adresse de son siège social.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales cela nécessite une modification de l'article 3 des statuts portant sur le siège social de la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest ».

*Le siège était situé au 43 rue de la République 88260 DARNEY. Il doit désormais être fixé : **Impasse du Groupe Scolaire - 88260 DARNEY**. Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT : « L'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211- 17 à L 5211-19 (ces articles portent sur les transferts de compétence, sur l'entrée et le retrait de communes, la dissolution) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.*

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE, à l'unanimité**, la modification statutaire à savoir : la modification de l'adresse du siège de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest.

A l'unanimité (pour :9 contre :0 abstentions :0)

2- Délibération de la décision modificative 2022 n°3

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2022_018 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2022 approuvant le Budget Primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par le Conseil délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de la Trésorerie de Vittel :

« Dans le cadre de la fin de gestion et suite à un contrôle interne (CCA), il apparaît une anomalie sur le compte 1312 correspondant à une subvention du plan de relance 2016.

En effet, les comptes à racine 131 sont amortissables ce qui génèrent une anomalie si vous ne procédez pas aux amortissements.*

Mais pour une commune de - de 3500 habitants les amortissements ne sont obligatoires il faut donc imputer les subventions sur les comptes à racine 132 qui eux sont non amortissables.*

Aussi merci de procéder à la ré imputation du compte 1312 au compte 1322, en émettant :

- un mandat au 1312-041 (Type Ordre budgétaire, Nature investissement) pour 2.069,00€

- un titre au 1322-041 (Type Ordre budgétaire, Nature investissement) pour 2.069,00€ »

Les crédits sont insuffisants au compte 1312 pour passer cette écriture de régularisation.

Monsieur le Maire présente le détail de la décision modificative au budget comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1312 : Régions	0,00 €	2 069,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1322 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 069,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	2 069,00 €	0,00 €	2 069,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 069,00 €	0,00 €	2 069,00 €
Total Général		2 069,00 €		2 069,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la décision modificative ci-dessus.

A l'unanimité (pour :9 contre :0 abstentions :0)

3- Délibération de la mise en place d'astreintes en période de neige/verglas

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'instaurer un cadre pour le déneigement.

Un système d'astreintes va être mis en place dans le règlement intérieur dont les modalités et compensations seront énumérées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité, que les astreintes soient réglementées,
et autorise Monsieur le Maire à ajouter au règlement intérieur les modalités et compensations.

A l'unanimité (pour :9 contre :0 abstentions :0)

4- Délibération de la création et suppression de poste pour avancement de grade filière administrative

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'1 adjoint administratif territorial, à temps non complet de 24heures hebdomadaires

- la **création** d'un emploi d'1 adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet de 24heures hebdomadaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 31 décembre 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

A l'unanimité (pour :9 contre :0 abstentions :0)

5- Délibération de la création et suppression de poste pour avancement de grade filière technique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'1 adjoint technique territorial, à temps non complet de 30heures hebdomadaires

- la **création** d'un emploi d'1 adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet de 30heures hebdomadaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 31 décembre 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

A l'unanimité (pour :9 contre :0 abstentions :0)

6- Délibération du contrat de projet FODEX et du Fonds forestier Territorial

Monsieur le Maire présente la demande pour validation du contrat et du fonds forestier territorial.

Les 16 actions prévues dans le contrat Fodex sont également présentées.

Le Conseil Municipal, par manque d'informations sur le sujet, décide, à l'unanimité de reporter la délibération au prochain conseil.

Une réunion de restitution du projet FODEX doit avoir lieu le 20 décembre 2022 à la Mairie de Jesonville.

A l'unanimité (pour :9 contre :0 abstentions :0)

Délibération d'un avenant au bail de location-gérance pour le Restaurant

Monsieur le Maire explique que la Commune reste titulaire du contrat d'électricité pour le Ch'Lerrinois. Le contrat de bail ne comprenant pas de charges de provisions, il convient d'établir un avenant à ce contrat de bail.

Selon les consommations fournies par le gérant du restaurant, l'estimation est faite pour un montant de 550 euros mensuel.

Monsieur le Maire propose que les charges soient à payer mensuellement au même titre que le loyer. Pour un montant de 550 euros.

La régularisation sera effectuée chaque semestre sur les consommations réelles (et selon factures reçues)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- qu'un avenant au contrat de location gérance soit établi et autorise M. le Maire à le signer.
- fixant le montant des provisions à 550 euros mensuellement
- que demande soit faite au gérant de régler le loyer et les provisions par prélèvement automatique.

A l'unanimité (pour :9 contre :0 abstentions :0)

Informations et questions diverses

* Prise de parole de Mme Carole THIEBAUT en tant que Vice-Présidente de la CCVCSO et Vice-Présidente Conseil Départemental

* Action Sociale :

Engagement obligatoire, le CDG est en train de travailler sur des offres groupées afin d'avoir les meilleurs tarifs à proposer.

* Animation du mercredi 21 décembre

* Réunion 0 du projet Maison des Seniors 10 janvier 14h30

* Pole Emploi : ne connaissent pas les nouveaux critères d'éligibilité 2023 pour les contrats aidés

* Fleurissement 2023 : Demande de devis à faire pour des plantes/fleurs perpétuelles qui demandent beaucoup moins d'entretien

* Salle polyvalente : Présentation nouveau devis Mathis et Philip + subvention Climaxion va être demandée

* Réunion FODEX :

Suite à l'annulation de la réunion de restitution de Lerrain, l'ONF propose d'autres dates sur les communes environnantes (voir calendrier)

Date retenue : 20 décembre à Jersonville

* Elagage : devis moins cher par l'entreprise CHOLE Validé. Prestation à prévoir début année 2023

* Demande du Syndicat des Eaux sur les éventuels travaux de renouvellement de conduites
Lerrain pas concerné

* Réseau de distribution

* Réunion assainissement du 12/12/22

* CCAS : à distribuer avec le regard, les personnes nées en 1958 en seront destinataires

* Assurance Dommages Ouvrages. Réunion prévue après celle du CAUE le vendredi 16/12/22

*** Date prochain conseil : 11 janvier 2023**

Séance levée à : 22h45

Le secrétaire
Léa DIDELOT

Le Maire
Frédéric BALAUD

